



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 12.01.2022

Présents : Mme CHARRAUD Clémentine, MM. DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

La Commission étant contrainte au niveau des dates, afin de respecter le calendrier des matchs « pour les 4 matchs Aller à venir et Retour », notamment pour les Poules 13/14 équipes, et en tenant compte des dates des différentes Coupes, il sera fait application de l'Article 15 Intempéries alinéa 2-12 et 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Le classement U17 D1 et D2 arrêté au 08.01.2022 ci-dessous :

Les matchs non joués ne seront pas comptabilisés.

U17 D1 / Phase 1		Poule U										23	
Classement officiel au 13/01/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Group. Val De L'Indr 1	25	9	8	1	0	0	0	0	0	55	4	51
2	Poinconnet Us 1	23	10	7	2	1	0	0	0	0	48	8	40
3	Sp.C. Vatan 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	16	26	-10
4	E. Valp 36 /Touv. 1	9	10	2	3	5	0	0	0	0	16	29	-13
4	U.S. Reully 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	10	41	-31
6	U.S.A.P./St Gault E. 1	4	10	1	1	8	0	0	0	0	13	50	-37

U17 D2 / Phase 1		Poule U										36	
Classement officiel au 13/01/2022		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	M2v 1	27	10	9	0	1	0	0	0	0	42	7	35
1	Ardentes As 1	27	10	9	0	1	0	0	0	0	51	25	26
3	E. Gat/Chab/Lev/Vic 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	35	28	7
4	Poulaines Es 1	9	9	3	0	6	0	0	0	0	25	40	-15
5	Arph/Clion E. 1	3	9	0	3	6	0	0	0	0	13	42	-29
5	Diors Fc 1	3	10	0	3	7	0	0	0	0	13	37	-24

I – Match arrêté

Match n° 23926502 – SC Vatan 1 / G. Val de l'Indre 1 du 8.01.2022 – U17 D1:

Match arrêté à la 70 ème par l'arbitre officiel pour cause de terrain impraticable .
Le match n'ayant aucune incidence sur le classement celui-ci ne sera pas comptabilisé.

II – Inscription d'un joueur suspendu

A – Mauvais décompte

Match n°23704385 – SA ISSOUDUN 2 / MOULINS/CEPHONS 1 du 09/01/2022 – D2 A :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de SA ISSOUDUN 2** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie du 02/12/2021, de : **1 match ferme avec date d'effet le 06/12/2021,**

Considérant que l'équipe de SA ISSOUDUN 2 n'a pas disputé de rencontre .

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n°23704385 – SA ISSOUDUN 2 / MOULINS/CEPHONS 1 du 09/01/2022 – D2 A :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité au SA ISSOUDUN 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MOULINS/CEPHONS 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de SA ISSOUDUN 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe du SA ISSOUDUN 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 17/01/2022 pour avoir évolué en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 100€ au motif de participation d'un joueur suspendu.

TRESORERIE

Droit de 16 € pour engagement équipe supplémentaire en 2^{ème} phase :

- U13 - AS Ardentes (2)
- U13 – US Le Blanc (3)
- U13 – US Montgivray (3)

- U11 – FC Levroux (2)
- U11 – US Montgivray (3)

Remboursement frais arbitrage Mr TOUZET Kévin :

Match n° 23795194 – US St Maur 3 / US Villegouin 1 du 9.01.2021 – D4 A :

US St Maur doit : 18.60 €

US Villegouin doit : 18.60 €

FMI

Retard de transmission FMI Amende 29€

SC VATAN U17 D1 poule U : transmission le 10/12/2022 à 18h55 au lieu du 09/12/2022 à 12h00

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Les 1/8 ème se joueront le Dimanche 13 février 2022 (sous réserve)

COUPE HENRI LEGROS

Le tirage de la Coupe Legros se fera le Mercredi 26 janvier à 18 h 00 au District.
Les matchs auront lieu le Dimanche 13 février 2022.

Coupe Pierre ROUX U18

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243172	Ardentes As	Alliance C.S. Buzanc	15/01/2022	15H
24243173	AS Marche Occitane	U.S. St Maur	15/01/2022	15H
24243171	G.Foot. Sud Bouzanne	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243174	U.S. Le Blanc	Cx Etoile	15/01/2022	15H

Exempt : US Montgivray

Coupe Alain LABRUNE U17

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24243183	Poulaines Es	U.S. Reuilly	15/01/2022	15H
24243180	Diors Fc	Arph/Clion E.	15/01/2022	15H
24243181	M2v	Berry Sud E.	19/02/2022	15H
24243179	Sp.C. Vatan	Poinconnet Us	15/01/2022	15H
24243182	E. Gat/Chab/Lev/Vic	U.S.A.P./St Gault E.	15/01/2022	15H

Exempts : G. Val de l'Indre et FC Valp 36

Coupe Maurice Hervault U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243194	Alliance C.S. Buzanc	AS Marche Occitane	15/01/2022	15H
24243190	St Gau-Thenay E	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243196	Deols Fc	G Val Indre	15/01/2022	15H
24243191	F.C. Levroux	Issoudun Sa	15/01/2022	15H
24243192	Foot. Sud Bouzanne	Sc Vatan	15/01/2022	15H
24243195	Le Blanc Us	E. Reuilly/Vatan	15/01/2022	15H
24243197	Poinconnet Us	Cx Etoile	15/01/2022	15H
24243193	E. Montgivray/Ard	Touvent Egc	15/01/2022	15H

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 11/01/2022

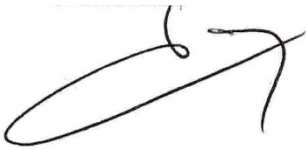
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.